



Le Secrétaire Général

LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Compte rendu du Comité Directeur de la ligue HDF du 16/07/2020 par Skype

Présents :

Philippe Blot, Alain Carton, Éric Le Rol, JF Roux, Sylvie Verslype

Absents représentés :

Eleuthère Moreau par Éric Le Rol

Absents non excusés :

Fabrice Casier, Boris Fleurquin, Lorianne Le Bret, Laurent Petitprez, Stéphane Rommelaere, Sarah Swiercz, Emmanuel Variniac, Alain Carton, Alexandre Feryn, Yan Serizel, Ouahid Hamida

Ouverture de la séance : 20h18

1°) Interclubs :

Point : Tous les clubs concernés ont répondu sauf Boulogne (2 équipes) et Haillicourt (1 équipe), le Secrétaire Général doit les relancer une dernière fois avant la sortie des poules.

Groupes : NIV : 4 groupes (3 de 7 équipes, 1 de 8), Pré Nationale : 2 groupes (1 de 8 équipes, 1 de 7), Régionale : 3 groupes (1 de 8 équipes, 1 de 6, 1 de 3 Alain Carton voit pour complément éventuel), suppression du niveau Pré Régionale selon AG de septembre 2019, les clubs sont reversés au niveau départemental.

Règlement (à venir après validation par la CTN) : montée des 1ers, descente des 8èmes, les autres montées et descentes seront fonction du nombre de descentes de NIII.

Les CDJE organiseront leur division départementale la plus haute par équipes de 4 joueurs, la cadence devra être celle des interclubs fédéraux, il y aura 1 montée par groupe de 8 équipes ou moins, leur règlement devra être compatible avec le règlement fédéral et le règlement des compétitions interclubs de la Ligue pour le plus haut niveau départemental.

2°) Pénalités :

Du fait des circonstances sanitaires aucune pénalité ne sera appliquée pour non-participation à l'AG HDF par correspondance du 21/03/2020.

En revanche, les pénalités prévues concernant les forfaits d'équipe pendant les quelques rondes d'Interclubs jouées seront appliquées.

3° CD FFE du 20/06/2020 :

Un compte rendu de cette réunion dont le PV, consultable sur le site fédéral, a été fait par le Président qui y participait. Les AG ordinaires des CDJE devront se tenir avant le 30/09/2020, pas encore de date au plus tard pour les élections.

4° AG électorale HDF :

Aucun dossier de candidature reçu à la date limite du 27/06/2020. Un dossier de Monsieur Sojka est arrivé le 29/06/2020. Monsieur Sojka est intervenu auprès de la Commission de Surveillance des opérations électorales pendant l'analyse de son dossier par cette dernière. Le Président de la CSOE s'est plaint des interventions de ce dernier vécues comme une pression sur la commission.

L'ensemble des membres ont pris acte du rapport de la CSOE reçue le jour même du Comité Directeur sans fourniture de la liste afin de ne pas être influencé (voir rapport de la CSOE en pièce jointe). Le Président a juste été informé de la présence de Monsieur Alain Carton sur la Liste présentée par Monsieur Sojka.

Le Président a donné lecture de nombreux mails de Monsieur Sojka après son dépôt de liste hors délai, mails envoyés à la FFE ainsi que les retours de la FFE, concernant deux sujets :

- L'illégalité d'une procédure électorale, mails du 6 juillet au 7 juillet 2020
- L'illégalité d'une procédure électorale avant dépôt de plainte mails du 9 juillet au 10 juillet 2020.

Monsieur Sojka se prévaut d'échanges téléphoniques :

- Avec le juriste de la FFE et d'un membre du Comité Directeur de la FFE qui lui auraient certifié que l'extrait de casier judiciaire n'est pas demandé lors de la procédure fédérale électorale ;
- La Direction départementale jeunesse et sport du département 92, La Direction régionale de la jeunesse et des sports Hauts-de-France, le ministère des sports, la fédération française de rugby et d'autres fédérations ;
- Les recommandations de la Ligue des Pays de Loire de football ;
- Le ministère de la justice, les services du casier judiciaire de Nantes et enfin le ministère de l'intérieur ;

qui indiquerait qu'il n'est pas normal de demander un accès au casier judiciaire n° 3 et qu'il demandait de détruire les documents sans consultation : Aucun écrit des instances consultées n'est joint pour accompagner les propos de Monsieur Sojka.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Le 10 juillet 2020, le Président de la Ligue est intervenu pour indiquer à Monsieur Sojka qu'il ne comprenait pas les interventions auprès de la FFE non concernée, que le rapport de la CSOE n'est pas encore transmis au Comité Directeur et qu'il était en droit de porter plainte contre la Ligue s'il se sentait victime de discrimination ou de différence de traitement. Mais, la Ligue reprenant à son compte la procédure électorale de la fédération pour ses propres élections, dispose de tous les arguments pour répondre devant la justice.

Le Comité Directeur ne souhaite pas que la nouvelle équipe aux commandes de la Ligue puisse voir son élection remise en cause et annulée au moindre recours. La gestion d'une Ligue est déjà complexe sans voir sa légitimité mise en cause.

Vote : Alain Carton ne prend pas part au vote,

À l'unanimité des membres en droit de voter, le Comité Directeur se rallie à la position de la CSOE de reporter une seconde fois les élections et suit le calendrier proposé par cette commission soit une élection fixée au 12/12/2020. La nouvelle limite de réception de dossiers de candidature conformes à la procédure donnée par la ligue est le 29/08/2020 à 17 heures.

La nouvelle procédure de dépôt de liste après validation par la CSOE sera votée par le Comité Directeur de la Ligue par vote électronique et a valeur de règlement (voir pièce jointe).

Le Comité Directeur à compter du 10 septembre ne gèrera que les affaires courantes jusqu'aux prochaines élections.

Le Comité Directeur attire l'attention de tous les membres de la ligue sur la nécessité d'obtenir une ou des listes conformes : La date du 12 décembre 2020 constituant la date limite des élections.

S'il n'y a pas de liste conforme, la Ligue sera placée sous tutelle de la FFE.

Nous invitons chacun à consulter la procédure pour les élections afin de comprendre la nécessité de la lecture des casiers judiciaires n° 3 par le Président de la CSOE dans les conditions retenues et de disposer d'une ou plusieurs listes conformes afin de pouvoir enfin mettre fin au mandat de l'équipe en place et procéder à des élections non contestables.

5° Divers :

Appel à organisation des compétitions à envoyer en zone nord par le Secrétaire Général.

AG prévue le 17/10/2020 à Isbergues à annuler, la reprogrammer pour le 12/12/2020, voir avec ce club la disponibilité de la salle.

Nouveau règlement national provisoire 2020-2021 du Trophée Roza Lallemand envoyé par la CTN au DTR à récupérer par le Secrétaire Général.

Prochain CD par Skype le vendredi 11/09/2020 à 20 heures.

Le Président clôture la séance à 23h10.

Le Président Éric Le Rol

Le Secrétaire Jean-François Roux

Pièces jointes :

- *Règlement des interclubs Ligue 2020 – 2021 : à venir après validation par la CTN*
- *Rapport de la CSOE sur les élections au 17 octobre 2020*
- *Compte rendu du vote électronique du règlement Consignes pour élections du 12 décembre 2020*
- *Règlement consignes tête de liste pour les élections du 12 décembre 2020*